



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-346

PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE ET DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES « Plage de Caroual »

Fermeture temporaire à durée indéterminée

LE MAIRE D'ERQUY,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

CONSIDERANT les résultats d'analyses du prélèvement effectué sur la plage de Caroual le 23 août 2024 qui montrent une contamination significative de l'eau de mer par des germes bactériologiques marqueurs de contamination d'origine fécale à des concentrations supérieures au seuil de qualité en vigueur ;

CONSIDERANT que la baignade et la consommation de coquillages pêchés présentent un risque pour la santé des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

- ARTICLE 01** La pratique de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages est interdite sur la plage de Caroual à compter de ce jour.;
- ARTICLE 02** Cette interdiction pourra être levée quand il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers;
- ARTICLE 03** Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale au niveau de chacun des accès à la plage.
- ARTICLE 04** Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :
- o Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé
 - o Lamballe Terre et Mer
 - o Office de Tourisme
 - o Port d'Erquy Centre
 - o Cap Armor et Maison de la Mer
 - o Police municipale
 - o Mairie d'Erquy

le 24 août 2024

Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ

